

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL700

présenté par
M. Savary

ARTICLE 12 BIS A

A la 2^{ème} phrase du 4^{ème} alinéa, substituer aux mots : « les orientations de la région et les priorités de ses interventions », les mots : « les principes et priorités d'intervention des collectivités territoriales compétentes et des opérations qu'elle soutient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de confirmer l'action des collectivités en matière d'enseignement supérieur et de recherche (ESR), dans un contexte de suppression de la clause de compétence générale, et d'en renforcer la cohérence en concrétisant le chef de filât des Régions prévu par la loi MAPTAM sans qu'aient été alors précisées les conditions d'articulation des différents schémas dans ce domaine.

Il s'agit ainsi de :

- compléter la portée du schéma régional d'ESR prévu par la loi ESR du 5 mars 2014 élaboré avec les autres collectivités afin qu'il définisse non seulement les interventions financières et les opérations soutenues par la région mais aussi les principes et les priorités des interventions de toutes les collectivités compétentes-

- préciser que les interventions et les schémas définis par les autres collectivités prennent en compte le SRESR